

Pour quelle raison faut-il les ablutions pour réciter Djaouharatou-l-Kamel alors qu'on peut réciter le Coran sans ablutions ?

REPONSE

Il faut savoir avant tout que le Qoran, qui est la Sainte Parole d'Allah, a le statut d'obligation générale pour chaque musulman, homme ou femme, malade ou en bonne santé, et ce, jusqu'à la mort. De ce fait, c'est une nécessité et personne ne peut s'en passer et c'est pour cela qu'il est permis de réciter le Qoran de mémoire même sans les petites ablutions. Par contre, Djaouharatou-l-Kamel a le statut d'actes d'évocations méritoires qui ne concerne que ceux qui ont fait le vœu pieux de l'accomplir, elle contient un secret et un profit qui ne peut être obtenu qu'en ayant les ablutions à l'eau.

Cependant, il est nécessaire de préciser que certains détracteurs mal intentionnés prétendent à tort : « Puisque les Tidjani disent qu'il ne faut réciter leur prière appelée Djaouharatou-l-Kamel qu'avec les ablutions alors que le Qoran peut être récité sans les ablutions, c'est qu'ils considèrent alors que leur prière est supérieure au Qoran. » Et ainsi en utilisant le raisonnement par analogie (Qiyas) ils arrivent à une conclusion erronée et mensongère. S'ils avaient eu l'intelligence d'interroger « les gens du Dhikr », ils n'auraient pas eu à endosser la responsabilité de leurs vaines allégations.

En effet, ils auraient su d'une part que le maître de cette voie, Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret) a dit : « **La prééminence du Coran sur toute autre parole, que ce soit des formules de Dhikr ou de prière sur le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), est plus éclatante que le soleil. Il est fait cas de cet éclat dans les principes mêmes de la Chari'a (Coran et hadith prophétiques authentiques).** »

Il a dit aussi (qu'Allah sanctifie son précieux secret) : « **La lecture du Coran est prioritaire, car elle est exigée par la révélation, le Qoran est le contenant de la grâce, le fondement de la Chari'a et la base du rapport avec le Divin, sans oublier la ferme interdiction de négliger sa lecture. Il est donc strictement prohibé de délaisser sa récitation.** »

Ainsi ni Djaouharatou-l-Kamel, ni Salat Fatihi, ni toutes autres évocations apparentes ou cachées n'ont le statut du Qoran et ne sont supérieurs au Qoran. D'autre part, rien ne peut remplacer la récitation du Qoran tandis que la Djaouharatou-l-Kamel peut être remplacée par vingt Salat Fatihi. De plus, si par nécessité il est permis de réciter un verset du Qoran pour la protection en état de grande impureté, en revanche il est interdit de toucher le Saint Livre sans ablutions petites ou grandes, et cela même avec une baguette (selon l'avis des malikites) cependant qu'il est possible de toucher ou transporter une feuille où est écrit Djaouharatou-l-Kamel même en état de grande impureté.

Ils auraient su aussi qu'il est méritoire d'accomplir les évocations en état de pureté et que la Chari'a incite à cela puisque tel était le comportement de notre noble Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). Selon Mouhajir ibn Qandhan (qu'Allah l'agrée) il rapporte qu'il se rendit auprès du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) alors qu'il urinait, il le salua, mais il ne lui répondit pas jusqu'à ce qu'il eut fini ses ablutions. Ensuite, il se tourna vers lui et lui dit : « **Je déteste évoquer Dieu sans être en état de pureté -ou il dit- sans avoir accompli mes ablutions.** » (Rapporté par Tirmidhi)

Le grand juriste malikite Abou Bakr Ibn Arabi a dit : « **Évoquer Allah en état de pureté est préférable et il en va de même pour les supplications, l'Imam Malek (qu'Allah l'agrée) ne lisait les Hadiths qu'après avoir accompli les ablutions.** »

Sidi Mohamed El Hafidh, illustre savant d'Egypte, a dit : « **Les juristes des écoles juridiques sont unanimes sur le caractère recommandable de la purification pour tout Dhikr et celui qui fait le vœu d'évoquer Allah qu'en état de pureté complète et qu'il respecte son vœu ; que peut-on lui reprocher, bien au contraire il a accompli son devoir et certes Allah fait l'éloge de ceux qui respectent leur vœu.** »

Enfin, la particularité n'en fait pas pour autant la supériorité et le raisonnement par analogie (Qiyas) possède ses règles que ne peuvent maîtriser que les maîtres en la matière, ce n'est point un jeu futile auquel tout le monde peut s'adonner au risque de tomber dans l'erreur et l'égarement. Même l'Imam Abou Hanifa (qu'Allah l'agrée) le spécialiste incontesté en raisonnement analogique (Qiyas) fut mis en garde par le célèbre Imam Ja'far Siddiq (qu'Allah l'agrée). En effet, afin de lui prouver l'irrecevabilité de cette méthode pour distinguer la supériorité d'un élément sur un autre, ce dernier l'interrogea : « **Quel est le plus détestable devant le Seigneur, le meurtre que Dieu a interdit ou l'adultère ?** »

L'Imam Abou Hanifa répondit : « **Le meurtre bien sûr !** »

L'Imam Ja'far dit alors : « **Pourtant Dieu exige deux témoins pour prouver un meurtre et pas moins de quatre pour prouver l'adultère. Comment peut-on appliquer l'analogie dans ce cas ?** »

Puis il continua « **Quel est le plus important pour Dieu, le jeûne ou la prière ?** »

L'Imam Abou Hanifa a dit : « **La prière bien sûr !** »

L'Imam Ja'far : « **Pourquoi donc la femme est-elle tenue de jeûner après le mois de Ramadan pour les jours où elle n'a pas jeûné à cause de ses menstrues alors qu'elle n'est pas tenue de faire les prières qu'elle n'a pas pu faire pour les mêmes raisons ?** »

Ainsi, la condition de purification exclusivement par l'eau pour pouvoir réciter cette prière n'induit pas la supériorité de Djaouharatou-l-Kamel sur le Coran, car le particularisme n'implique pas forcément la supériorité. Les cas qui le démontrent sont nombreux à travers le Qoran et la Sunna et l'analogie s'avère non seulement inutile, mais pire conduit à l'égarement dans la juste compréhension.

On peut confronter à titre d'illustration deux hadith prophétiques, l'un est celui où la mère des croyants 'Aïcha (qu'Allah l'agrée) a rapporté que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : **“Je vous assure que je vois les diables, qu'ils soient de l'espèce des Djinn ou de l'espèce humaine, prendre la fuite devant 'Omar.”** (Rapporté par Tirmidhi- Sahih)

Quant à l'autre, il s'agit du hadith authentique où le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) déclare à ses compagnons que la nuit dernière un démon s'est jeté sur lui alors qu'il priait, puis le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) l'a terrassé et ligoté avant de le libérer.

Est-ce que cela sous-entendrait que 'Omar (qu'Allah l'agrée) est supérieur au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) puisque les démons n'osaient pas s'approcher de 'Omar tandis que l'un d'entre eux n'a pas hésité à s'attaquer au Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui). De la même manière il serait possible de conclure que 'Omar est supérieur au prophète Ibrahim et à son fils Isma'il (sur eux la paix) qui assaillis par le Démon, durent le lapider pour s'en débarrasser, un acte qui est encore commémoré de nos jours lors des rites du pèlerinage.

Loin de nous cette pensée, il s'agit là seulement de particularités qui n'impliquent en rien la supériorité. 'Othman (qu'Allah l'agrée) par exemple, fut également doté de particularités qui lui étaient propres. Ibn 'Omar a rapporté : « **Tandis que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) était assis et que 'Aïcha se trouvait derrière lui, Abou Bakr demanda la permission de rentrer et entra. Puis 'Omar demanda la permission de rentrer et entra. Puis 'Ali demanda la permission de rentrer et entra. Ensuite Sa'd ibn Malik demanda la permission d'entrer et entra. Enfin ce fut 'Othman qui demanda la permission de rentrer et entra cependant que le Prophète parlait avec les genoux découverts, il les couvrit alors et demanda à sa femme : 'Reculer-toi.' Ils discutèrent ensemble un moment puis ils partirent.**

'Aïcha lui demanda : **‘Ô Messenger d'Allah, tes compagnons sont venus à toi, mais tu ne t'es recouvert et tu ne m'as demandé de reculer que pour l'entrée de 'Othman, comment se fait-il ?'** Il répondit : **‘Ô 'Aïcha, comment n'aurais-je pas de pudeur envers celui dont les anges éprouvent de la pudeur. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main ! Certainement les anges ont autant de pudeur pour 'Othman qu'ils en ont pour Allah et Son Messenger.'** Ensuite il ajouta : **'S'il était rentré alors que tu étais juste à côté de moi, il n'aurait ni parlé ni levé la tête jusqu'à ce qu'il sorte.** » (Rapporté par Abou Ya'la ainsi que Mouslim dans son Sahih avec des termes approximatifs.)

On pourrait là aussi être tenté d'affirmer que cette particularité le place au-dessus de tous les compagnons et même à l'égal du Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui), mais cette conclusion serait aussi fausse que ceux qui concluent que les Tidjani considèrent que la Djaouharatou-l-Kamel est supérieure au Qoran car il est nécessaire d'avoir les ablutions pour la réciter.

On pourrait faire d'autres parallèles de particularité en citant le cas de Zaïd ibn Haritha (qu'Allah l'agrée) qui fut le seul d'entre les compagnons dont le nom est cité par Allah dans le Qoran, ou encore avec Houdheyfa ibn el Yaman (qu'Allah l'agrée) qui fut le seul compagnon particularisé par la détention de la liste secrète des hypocrites, ou aussi Oubey ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) qui fut le seul à qui le Prophète dit une fois : **«Dieu –Glorifié et Honoré- m'a ordonné de te réciter le chapitre 98 (ceux des gens du Livre qui ont mécré ainsi que les idolâtres...)** » Il dit : **«Est-ce qu'il m'a vraiment nommé?»** Il dit (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) : **«Oui»**. Oubey en eut les yeux pleins de larmes.

Ainsi, pour tel compagnon, le Trône d'Allah a tremblé à sa mort, pour tel autre ce sont les anges qui ont fait son lavage mortuaire, pour tout un groupe de compagnons Allah leur a donné le prodige de marcher sur l'eau et le prophète Mohammed (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) n'était pas avec eux,

alors que le prophète Moussa (sur lui la paix) et son peuple ont dû traverser la mer avec le contact de la terre ferme. Cela n'implique nullement qu'ils soient supérieurs au prophète Moussa (sur lui la paix) ni que les autres compagnons mentionnés soient supérieurs aux quatre khalifes bien guidés.

Il en est de même concernant les actes d'adorations. Pour exemple les formules de glorifications qui ont un statut particulier dans l'inclinaison et la prosternation pendant la prière, précédant même la récitation du Qoran. Selon Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : « Dans l'inclinaison glorifiez Dieu Le Très-Grand (Soubhanallah Al 'Adhim) et dans la prosternation invoquez Dieu de toute votre force, car vous y avez beaucoup de chance de voir vos vœux exaucés ». (Rapporté par Mouslem)

Selon Abou Hourayra (qu'Allah l'agrée) le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a dit : **« C'est quand on est prosterné dans la prière qu'on est le plus près de son Seigneur. Aussi invoquez-y beaucoup Dieu »**. Et à cela s'ajoute le fait que le Prophète (que la prière et la paix d'Allah soient sur lui) a défendu de réciter le Qoran pendant la position d'inclinaison et de prosternation. D'où le fait que certains savants ont déclaré l'invalidité d'une prière dans laquelle la Sourate Fatiha serait récitée pendant l'inclinaison et la prosternation, alors qu'elle est pourtant constituée comme une invocation.

De même il est établi que la meilleure des œuvres est la prière et que la salutation de n'importe quelle mosquée s'effectue en accomplissant deux cycles de prières. Il est notoire aussi que la meilleure mosquée est celle de La Mecque et que pour la saluer il faut accomplir le Tawaf (circumambulation autour de la Ka'ba) avant toute prière, doit-on conclure alors que le Tawaf est supérieur à la prière qui est pourtant le second pilier de l'Islam et son pilier central.

Comme on peut le constater les exemples de particularités abondent et Allah fait certes ce qu'Il veut sans que personne ne soit en droit de Lui en demander la raison. Il en est ainsi pour le cas de la Djaouharatou-I-Kamel avec la particularité de l'ablution pour la réciter ou de la Salat Fatihi et la particularité de son surplus de mérite ou toute autre information rapportée authentiquement de la part de Seïdina Ahmed Tidjani (qu'Allah sanctifie son précieux secret). En conséquence, leurs cas ne peuvent servir de prétexte aux détracteurs pour prétendre faussement que les tidjani pensent que cela est supérieur au Qoran ou toutes autres aberrations de ce genre.

Ceci est suffisant pour ceux qui voient et entendent.

Allah dit : **« N'ont-ils pas parcouru la terre afin d'avoir des cœurs pour comprendre ou des oreilles pour entendre ? Car ce qui devient réellement aveugle ce ne sont pas les yeux, mais ce sont les cœurs qui sont dans les poitrines ? »** (Sourate 22 Le pèlerinage, verset 46).

Recherche et traduction par la Zaouiya Tidjaniya El Koubra d'Europe